

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-146

**Objet : Conclusion du marché relatif à l'accompagnement à la réponse aux marchés publics à destination des acteurs de l'économie circulaire et solidaire**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de créer des cycles de webinaires et des ateliers destinés à aider les structures de l'économie circulaire et solidaire du territoire métropolitain à répondre aux marchés publics,

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 40 000 euros HT, sur la durée totale du marché, ce dernier peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse, l'offre de l'AGENCE DES ECONOMIES SOLIDAIRES apparaît techniquement pertinente et financièrement avantageuse,

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de conclure le marché relatif à l'accompagnement à la réponse aux marchés publics à destination des acteurs économiques de l'économie circulaire et solidaire, avec l'AGENCE DES ECONOMIES SOLIDAIRES, sise 6 quai de la Seine 75019 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de 39 900 euros hors taxes, pour une durée ferme d'un an à compter de la date de notification du marché.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

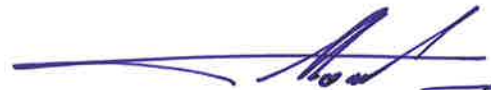
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services

